



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/117

Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules
lors du dépôt de gerbes au monument aux morts prévu
à l'occasion de la Cérémonie officielle de la Fête Nationale du 14 Juillet 2025.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Région ;

Vu le Code de la Voierie Routière ;

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules lors de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du dépôt de gerbe prévu dans le cadre de la cérémonie officielle du 14 Juillet 2025, la circulation sera interdite de 09 h 00 à 10 h 30 :

- ✓ Portion de l'Avenue Paul LACAVÉ (Intersection Avenue Paul LACAVE//RD3 jusqu'à la rue PERRINON).
- ✓ Rue du Marché à l'exception de la Police Nationale.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place :

- ✓ Rue Jean JAURES pour les véhicules en provenance de la RD3
- ✓ Rue du Poète CHRISTOPHE pour ceux qui sortent de Basse-Terre.

ARTICLE 3 : Ces dispositions feront l'objet d'une matérialisation par des barrières et des panneaux de signalisation par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : MM. Le Lieutenant de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable de Routes de Guadeloupe, Mme. La Directrice des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 10 Juillet 2025.

Pr le Maire et par délégation
La 6ème Adjointe au Maire

Annick CHOISI

